

CACES® R489

PUBLICS / PRÉREQUIS

Toute personne amenée à manipuler un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

Etre âgé de 18 ans minimum.

Etre reconnu apte médicalement.

Savoir lire et écrire le français

OBJECTIFS

Apporter à un opérateur les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté conformes aux exigences de la R489, permettant au chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite.

A l'issue de la formation, l'opérateur aura reçu toutes les consignes lui permettant d'effectuer toutes les manœuvres, toutes les vérifications et tous les travaux à son poste de travail.

PÉDAGOGIE

Formation en salle pour la théorie : diaporamas, films ou documents à but pédagogique

Application pratique.

Echanges interactifs avec le formateur

VALIDATION

Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en application de la recommandation CNAM R489.

DURÉE

A déterminer selon la demande.

PÉRIODICITÉ

Le CACES® R489 est à renouveler tous les 5 ans.

■ PROGRAMME THEORIQUE

- Statistiques des accidents du travail
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations
- Processus menant à l'AT et à la maladie professionnelle
- Les risques et sanctions liés à la prise de substances
- Que faire en cas d'accident ?
- Les droits, obligations et responsabilités
- Les risques liés à l'utilisation des chariots automoteurs
- Description, technologie, et équipements des chariots
- Prise de poste et fin de poste
- Stabilité des chariots
- Les règles d'utilisation des chariots gerbeurs
- Les techniques de gerbage et de dégerbage
- Les règles de chargement et de déchargement des véhicules
- Les vérifications
- Les EPI
- Les différents types de palettes
- La signalisation

■ PROGRAMME PRATIQUE

- Présentation des appareils
- Opérations de prise de poste
- Evolution à vide ou en charge dans un circuit matérialisé
- Prise et/ou dépose d'une charge au sol
- Vérification avant départ
- Evolution en charge dans un circuit matérialisé
- Chargement et/ou déchargement d'un véhicule depuis un quai
- Opérations de fin de poste

Rappel : le CACES® ne dispense pas l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié.